

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1927

présenté par

M. Grellier, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Le Bouillonnet,
M. Bono, M. Plisson, Mme Massat, M. Le Déaut, M. Peiro, Mme Lepetit,
M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,
M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got, Mme Quéré,
Mme Darciaux, Mme Coutelle, Mme Batho, Mme Lignières-Cassou,
Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

Après le mot :

« réutilisation »,

rédiger la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« , le tri, la valorisation matière, le recyclage encouragés et facilités, en tant que modes prioritaires de gestion des déchets, pour atteindre les objectifs fiés par la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une politique de prévention des déchets doit être couplée à une politique de gestion des déchets dont l'objectif consiste à les utiliser comme ressources afin de réduire au minimum la part de déchets ultimes destinés à l'élimination. Affirmer que la gestion prime sur l'incinération permet de se rapprocher à terme de l'objectif d'une société responsable et durable soit une société du recyclage.